

Un cas de coronavirus confirmé à Audenge

Le Maire, Nathalie Le Yondre a été informée samedi 7 mars en fin de soirée par les autorités préfectorales d'un cas de coronavirus touchant un habitant d'Audenge.

Cet homme d'environ 50 ans présente un état de santé qui n'est pas inquiétant. Il a été admis samedi 7 mars au CHU de Bordeaux pour une surveillance médicale et est sorti pour rentrer chez lui, en situation de confinement. Sa situation n'est aucunement préoccupante.

Les personnes ayant pu être en contact avec ce cas sont en cours d'identification par la cellule régionale de Santé publique France et seront contactées par l'Agence Régionale de Santé (ARS) pour être informées de la conduite à tenir en fonction de leur niveau d'exposition. Leur suivi médical est assuré par l'ARS, qui rappelle que toutes les informations relatives à l'identité des cas confirmés sont soumises au secret médical et ne seront pas divulguées.

Madame le maire assure la famille concernée de tout son soutien et de celui de la ville.

A ce jour un seul cas ayant été révélé sur la commune, le préfet n'a pas décidé de la fermeture des établissements scolaires ni d'autres établissements recevant du public.

La ville avait déjà pris les mesures pour que chaque classe des écoles et tous les espaces d'accueil soient dotés de solution hydro-alcoolique pour la rentrée scolaire du 9 mars. Les services municipaux ont été informés et chargés des mesures mise en place et de leur rôle de prévention et d'information le 4 mars dernier. Une cellule de veille et de coordination au sein des services municipaux a été créée et des référents ont été désignés pour suivre l'évolution de la

situation et s'assurer de la bonne mise en œuvre des consignes.

A ce stade, aucune manifestation sportive, culturelle ou réunion, entraînement sportif n'est annulé. Les services accueillant du public restent ouverts à leurs horaires habituels. Aucune mesure de restriction concernant la fréquentation des commerces, bureaux, entreprises n'est en vigueur sur la commune.

RAPPEL DES CONSIGNES

Chacun doit se protéger avec des gestes simples : se laver les mains très régulièrement, tousser ou éternuer dans son coude, saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades, utiliser des mouchoirs à usages uniques et porter un masque quand on est malade. Au premier symptôme ou doute, il convient d'appeler le centre 15.

Les enfants revenant des zones à risque et qui ne présentent pas de symptômes peuvent aller à la crèche, à l'école, au collège, au lycée ou dans tout accueil collectif type association sportive. Leur température doit toutefois être contrôlée 2 fois par jour et l'apparition des symptômes doit être surveillée.

Dans le cas où un élève, un personnel d'école ou d'un établissement scolaire serait touché par le COVID-19, les services académiques seront automatiquement prévenus par l'établissement ou l'école pour que toutes les mesures pour la protection de la santé des élèves et du personnel soient prises, en collaboration avec l'ARS.

Il convient également de prendre les mesures pour limiter les situations de possible transmission du virus et en particulier vis-à-vis des plus fragiles que sont les anciens et les personnes malades en limitant les situations de proximité de

moins d'un mètre avec les autres personnes présentes autour de vous en extérieur comme en intérieur

Pour toute information pratique vous pouvez :

Au niveau National :

- Appelez le numéro d'information national 0 800 130 000
- Consultez le site internet national dédié :
www.gouvernement.fr/info-coronavirus

Au niveau local

- Consultez le site internet de l'ARS :
<http://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr>
- Consultez le site internet de la préfecture :
<http://www.gironde.gouv.fr>
- Consultez le site internet de la ville d'Audenge :
<https://www.ville-audenge.fr>